

Bilan 2018-2019 des activités de protection du public à l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Montréal, le 18 novembre 2019 – L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ), qui comptait 5040 membres au 31 mars 2019, a déposé son rapport annuel 2018-2019 à l'Office des professions du Québec. Durant la dernière année, l'Ordre, dans la poursuite de sa mission de protection du public, a connu une augmentation de 15 % du nombre de permis réguliers octroyés, de 14 % du nombre de demandes d'admission par équivalence traitées, et de 24 % du nombre de visites d'inspection.

Avant d'attester de son appartenance à la profession et du droit que cela lui confère de porter le titre de psychoéducateur et, le cas échéant, d'exercer les activités réservées à la profession, l'Ordre s'assure que le candidat possède la formation et les compétences requises. En 2018-2019, l'Ordre a octroyé 345 permis (301 en 2017-2018) à des personnes qui ont complété une maîtrise en psychoéducation dans l'une des six universités offrant le programme. L'Ordre a aussi étudié les dossiers de 82 candidats (72 en 2017-2018) ne détenant pas une maîtrise, mais ayant une formation qu'ils considèrent comme équivalente. L'Ordre a reconnu totalement ou en partie la formation de 67 d'entre eux.

L'Ordre encourage ses membres dans leur développement professionnel en offrant de la formation et surveille la façon dont ils exercent la profession, notamment au moyen d'inspections professionnelles. En 2018-2019, il y a eu 662 inscriptions aux différentes activités de formation continue offertes par l'Ordre. Au niveau de l'inspection professionnelle, l'Ordre a analysé la pratique et offert du soutien à près de 11 % de ses membres. Quatre membres ont fait l'objet d'une inspection particulière au regard de la compétence et cinq membres se sont vus imposer une formation ou une supervision par le comité exécutif.

L'intégrité et la conduite des psychoéducateurs sont encadrées, entre autres, par un processus disciplinaire. À cet effet, l'Ordre nomme parmi ses membres un syndic qui est chargé de faire enquête lorsqu'il est informé qu'un psychoéducateur aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions du Québec*, du *Code de déontologie* ou d'un autre règlement de l'OPPQ. En 2018-2019, le bureau du syndic a effectué 42 enquêtes. Parmi ces enquêtes, 17 % ont mené à un processus disciplinaire. Le conseil de discipline a pour sa part rendu six décisions au cours de l'année; tous les membres ont été déclarés coupables par le conseil et quatre membres ont fait l'objet d'une radiation provisoire.

Enfin, en vue de protéger le public contre l'usurpation de titre et la pratique illégale de la profession, l'Ordre a fait 26 enquêtes au regard de personnes soupçonnées d'avoir utilisé illégalement le titre de psychoéducateur. À la suite de ces enquêtes, l'Ordre a intenté une action en justice contre l'une d'entre elles, les autres ayant régularisé la situation.

Vous pouvez consulter le rapport annuel 2018-2019 sur le site Web de l'OPPQ, en cliquant [ICI](#).

À propos de l'Ordre

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec s'assure du haut niveau de qualité des services offerts par ses membres et vérifie la compétence des personnes qui adhèrent à l'Ordre. Il surveille l'exercice de la profession et voit à soutenir ses membres dans le maintien et le développement de leurs compétences professionnelles dans le but de remplir son mandat principal, qui consiste à assurer la protection du public.